

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 2067

GRANULÉS CRUS DE LIÈGE

ÉCHANTILLONNAGE

1^{ère} ÉDITION

Mai 1971

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/R 2067:1971

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/60f328b1-983f-4064-803c-38fb3e9dfc7b/iso-r-2067-1971>

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 2067, *Granulés crus de liège – Echantillonnage*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 87, *Liège*, dont le Secrétariat est assuré par le Repartição de Normalização (IGPAI).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent à l'adoption du Projet de Recommandation ISO N° 2067, qui fut soumis, en juin 1970, à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Grèce	R.A.U.
Bulgarie	Iran	Royaume-Uni
Espagne	Italie	Tchécoslovaquie
France	Portugal	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Ce Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO, qui décida de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/R 2067:1971

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/60b28b1-983f-4064-803c-38fb3e9dfc7b/iso-r-2067-1971>

GRANULÉS CRUS DE LIÈGE

ÉCHANTILLONNAGE

1. OBJET

La présente Recommandation ISO fixe la méthode d'échantillonnage des granulés crus de liège.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les caractéristiques des granulés crus devant être contrôlées avant tout pressage, la présente Recommandation ISO ne s'applique qu'aux granulés en vrac n'ayant été soumis à aucun pressage, à la sortie des silos ou emballés dans des sacs.

3. DÉFINITIONS

- 3.1 *Granulés crus* : voir paragraphe 4.2 de la Recommandation ISO/R 633, *Liège – Vocabulaire*.
- 3.2 Pour les termes relatifs à l'échantillonnage, voir Recommandation ISO/R 645, *Vocabulaire et symboles statistiques – Première série de termes et de symboles – Première partie : Vocabulaire statistique*.

4. APPAREILLAGE

- 4.1 *Echantillonneur conique*, selon Figure, page 7, ou à défaut, croix ou tout autre appareil à diviser approprié.
- 4.2 *Récipients pour échantillonnage*, à fermeture étanche.

5. MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE**5.1 Prélèvements élémentaires**

Selon les cas, les prélèvements élémentaires doivent être effectués sur les produits en vrac ou dans les sacs, conformément aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2.

Procéder par lot à des prélèvements élémentaires à raison de 100 g pour 100 kg de granulés.

- 5.1.1 *Produit en sacs*. Sauf stipulation contraire du contrat, les prélèvements élémentaires doivent être effectués dans chaque sac du lot.
- 5.1.2 *Produit en vrac*. Sauf stipulation contraire du contrat, les prélèvements élémentaires doivent être espacés, afin qu'ils soient répartis sur toute la masse du lot.

5.2 Echantillon global

Réunir les prélèvements et bien les mélanger pour obtenir une homogénéisation complète. L'échantillon global ainsi obtenu doit être d'au moins 3 kg dans le cas des petits granulés passant au tamis de 2,8 mm d'ouverture de maille, et de 4,5 kg dans le cas de gros granulés retenus au tamis de 2,8 mm d'ouverture de maille.

5.3 Echantillon réduit – Echantillons pour laboratoire

Réduire éventuellement l'échantillon global par division, à l'aide des appareils mentionnés au paragraphe 4.1, jusqu'à obtention d'un échantillon réduit d'une masse de 3 kg dans le cas des petits granulés passant au tamis de 2,8 mm d'ouverture de maille et de 4,5 kg dans le cas de gros granulés retenus au tamis de 2,8 mm d'ouverture de maille.

Diviser cet échantillon réduit en trois échantillons pour laboratoire destinés : l'un à l'acheteur, un autre au fournisseur et le troisième au surveillant de l'échantillonnage.

6. EMBALLAGE ET MARQUAGE DES ÉCHANTILLONS POUR LABORATOIRE

6.1 Emballage

Les récipients contenant les échantillons (4.2) doivent être propres et secs et à fermeture étanche.

6.2 Etiquetage

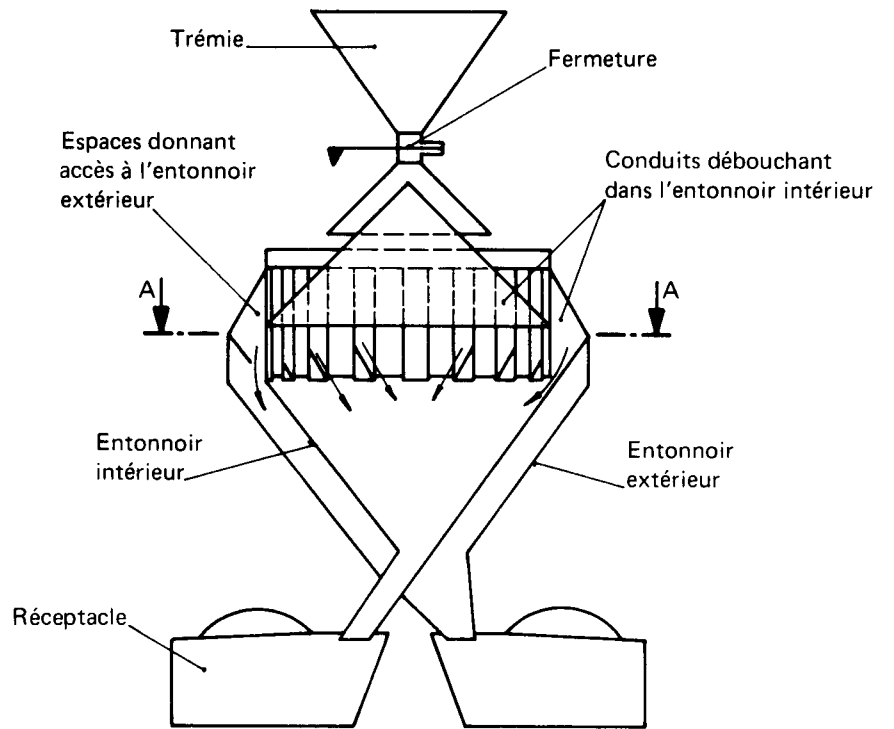
Les indications minimales suivantes doivent figurer sur les étiquettes :

- a) désignation du produit;
- b) nom et adresse du fournisseur;
- c) nom et adresse de l'acheteur;
- d) lieu, date et heure de l'échantillonnage;
- e) nom et signature du fournisseur;
- f) nom et signature du surveillant de l'échantillonnage.

7. PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANTILLONNAGE

Si un procès-verbal d'échantillonnage est rédigé, il doit mentionner les indications suivantes :

- a) les conditions dans lesquelles se trouvent les granulés échantillonnés;
- b) la technique de l'échantillonnage utilisée, si elle est différente de celle décrite dans la présente Recommandation ISO;
- c) toutes les circonstances susceptibles d'avoir eu une influence sur l'échantillonnage.



Coupe A-A

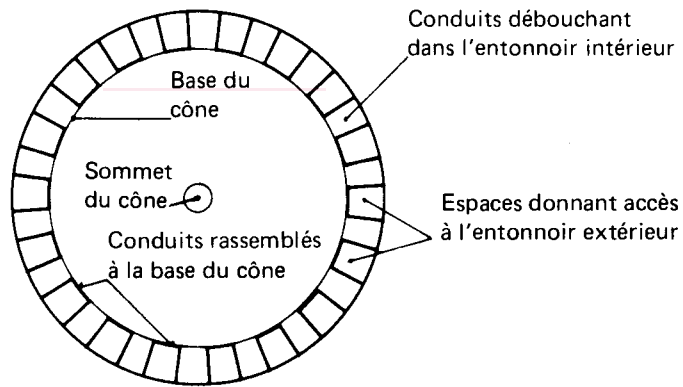


FIGURE - Echantillonneur conique (type Boerner)